

Décision du 2 juin 2026 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : SFHB2630318S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1 et R. 2131-10 à R. 2131-22 ;

Vu la décision n° 2022-002 du 28 janvier 2022 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 24 mars 2026 par le Groupe hospitalier Université Paris-Saclay (AP-HP) - site Hôpital Antoine BÉCLÈRE (Clamart) - site Hôpital Kremlin-Bicêtre (Kremlin-Bicêtre) - aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 21 mai 2026 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R. 2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences, et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du Groupe hospitalier Université Paris-Saclay (AP-HP) - site Hôpital Antoine BÉCLÈRE (Clamart) - site Hôpital Kremlin-Bicêtre (Kremlin-Bicêtre) est autorisé pour une durée de 5 ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarités.

Fait le 2 juin 2026.

La directrice générale,
Marine JEANTET

Annexe à la décision du 2 juin 2026 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du Groupe hospitalier Université Paris-Saclay (AP-HP) - site Hôpital Antoine-BÉCLÈRE (Clamart) - site Hôpital Kremlin-Bicêtre (Kremlin-Bicêtre) appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1°) du code de la santé publique :

Gynécologue-obstétrique :

Madame	Alexandra	BENACHI
Monsieur	Julien	SAADA
Madame	Alexandra	LETOURNEAU
Monsieur	Alexandre	VIVANTI
Madame	Lucie	CAFFIN
Madame	Lina	BEIJANI
Madame	Maelig	ABGRAL
Monsieur	Corentin	MAILLET
Madame	Charlotte	SONIGO
Monsieur	Dominique	LUTON
Monsieur	Charles	MEGIER
Monsieur	Grégoire	DUMERY
Madame	Hélène	COLLINOT
Monsieur	Serge	SASSINE

Échographie du fœtus :

Madame	Daniéla	LAUX
Madame	Isabelle	VAN AERSHOT
Monsieur	Charles	MEGIER
Monsieur	Grégoire	DUMERY

Pédiatrie Néonatalogie :

Madame	Ivana	CORTINA
Madame	Daniele	DE LUCA
Madame	Emmanuelle	LETAMENDIA
Madame	Diane	CARRIERE
Madame	Laure	JULE

Génétique médicale :

Monsieur	Benoit	FUNALOT
Madame	Cristina	PEDUTO